



GROUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DELEGATION DE SIGNATURE N°2025/06/DS

Saintes, le 1^{er} décembre 2025

DIRECTION DE LA QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENES en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant la direction de la qualité et des relations avec les usagers.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/06/DS du 1^{er} août 2025.

En cas d'absence du délégataire, le service de la qualité et des relations avec les usagers peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.



A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Mme le Docteur Christine SAGNES RAFFY, directrice déléguée à la qualité et aux relations avec les usagers, est chargée de la direction de la qualité et des relations avec les usagers. Elle assure ces missions dans le cadre de la direction commune.

Elle reçoit délégation de signature dans le cadre de son domaine d'attribution pour :

- Concernant la qualité : toute correspondance avec la Haute Autorité de Santé, l'Agence Régionale de Santé et tout interlocuteur institutionnel externe ;
- Concernant les relations avec les usagers : les demandes et saisies par l'autorité judiciaire des dossiers médicaux, la gestion des plaintes et réclamations.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'**absence** ou d'**empêchement** de Mme le Docteur Christine SAGNES RAFFY, la délégation relative :

- A la qualité et à la gestion des risques est dévolue à Mme Anne HAZANE pour l'ensemble des documents à diffusion interne à l'exception des documents de portée institutionnelle destinés aux autorités et organismes extérieurs (rapport de certification, etc.) pour l'ensemble de la direction commune ;
- À la gestion des relations avec les usagers est dévolue à Mme Daisy MONTALIBET-BERTRAND pour l'ensemble des documents à diffusion interne et de portée institutionnelle destinés aux autorités administratives et judiciaires pour le règlement des plaintes, réclamations et saisies de dossiers médicaux ainsi qu'aux organismes tiers (assureur, CCI...) dans le cadre du règlement des dossiers d'indemnisation.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.



LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE DELEGUEE



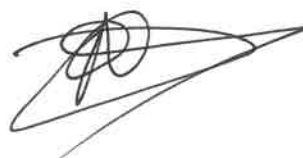
C. SAGNES RAFFY

VU ET ACCEPTE
L'INGENIEURE QUALITE
RISQUES



A. HAZANE

VU ET ACCEPTE
LA CHARGEE DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES



D. MONTALIBET-BERTRAND



